



Direction des Examens et Concours

DEC4

Affaire suivie par
Annick HOUSSAT-SALLE

Téléphone
05 61 17 71 38
Télécopie
05 62 26 26 95
courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

GUIDE DU CANDIDAT INDIVIDUEL

(CNED – salariés – ex-apprentis – ex-scolaires – ex-formation continue)

Modalités des épreuves

Baccalauréat professionnel : **prothèse dentaire - session 2015**

I. Calendrier des épreuves :

-Les **épreuves écrites** se dérouleront à compter du mercredi 17 juin 2015.

-Les dates des **épreuves pratiques et/ou orales** vous seront indiquées sur la convocation, laquelle vous parviendra courant du mois d'avril 2015.

II. Centres d'examen – convocation :

Les coordonnées des centres d'examen vous seront indiquées sur la convocation.

Vous devrez vous munir de cette convocation et d'une pièce d'identité avec photographie en cours de validité pour pouvoir accéder aux salles d'examen et vous présenter **30 minutes** avant le début de chaque épreuve.

III. Epreuves et dossiers professionnels :

Vous trouverez ci-après des précisions relatives à la forme et au contenu des épreuves.

Dossiers professionnels :

-U33 : rapport d'activités en milieu professionnel
-U34 : économie-gestion

Pour **l'épreuve U33** vous devrez transmettre **impérativement** un dossier en **deux exemplaires** au centre d'examen désigné pour l'épreuve **avant le 22 mai 2015, 17h00.**

Pour **l'épreuve U34**, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier projet.

IV. Référentiel du diplôme :

Toutes les précisions relatives à la forme et au contenu des épreuves sont disponibles sur le référentiel du diplôme.

Consultation sur :

www.ac-toulouse.fr
rubrique examens et concours
examens de l'enseignement professionnel – bac professionnel
rubrique « en savoir plus » - accès aux référentiels.

Règlement d'examen – candidats individuels

Baccalauréat professionnel prothèse dentaire

EPREUVES	Unités	Coef	Mode	Durée
E.1. Epreuve scientifique		3		
➢ sous-épreuve E1-A: mathématiques	U11	1,5	écrit	1 h
➢ sous-épreuve E1-B : sciences physiques et chimiques	U12	1,5	écrit	1 h
E.2. Epreuve technologique				
➢ sous-épreuve E-2A : Technologie professionnelle et dessin morphologique	U21	4	écrit	5 h
➢ sous-épreuve E2-B: Hygiène et réglementation appliquées au laboratoire	U22	1	écrit	2 h
E.3. Epreuve pratique professionnelle		14		
➢ sous-épreuve E3-A : Pratique professionnelle 1 Prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire et orthodontie	U31	3	pratique	14 h
➢ sous-épreuve E3-B: Pratique professionnelle 2 Prothèse partielle métallique - Prothèse fixée -Conception assistée par ordinateur	U32	6	pratique	26 h
➢ sous-épreuve E3-C: Rapport d'activités en milieu professionnel	U33	3	oral	30 min
➢ sous-épreuve E3-D: économie-gestion	U34	1	oral	30 min
➢ sous-épreuve E3-E: prévention – santé - environnement	U35	1	écrit	2h
E.4. Epreuve de langue vivante	U4	2	oral	20 min
E.5. Epreuve de français - histoire-géographie & éducation civique		5		
➢ sous-épreuve E5-A: français	U51	2,5	écrit	2 h 30
➢ sous-épreuve E5-B : histoire, géographie et éducation civique	U52	2,5	écrit	2 h
E.6 : Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	écrit	1 h 30
E.7 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	pratique	
Epreuve facultative de langue vivante	UF1		oral	20 min

Définition des épreuves

U11 – MATHEMATIQUES

Cette sous-épreuve, d'une **durée d'une heure**, est notée sur 20 points.
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.
Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :
- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examinateur.

U12 –SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.
Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

U21 – TECHONOLOGIE PROFESSIONNELLE ET DESSIN MORPHOLOGIQUE

Epreuve écrite : durée 5 h

Elle consiste en des études de cas qui prennent appui sur un dossier technique devant aborder toutes les spécialités. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à analyser une demande de prothèse et à préparer la fabrication de cette dernière.
Le sujet doit permettre de vérifier également que le candidat est capable de représenter par le dessin tout ou partie d'une dent ou d'une arcade en engrènement ou non, en respectant les informations morphologiques, anatomiques, physiologiques et pouvant utiliser ou non les ressources de CAO.

U22 – HYGIENE ET REGLEMENTATION APPLIQUES AU LABORATOIRE

Epreuve écrite : durée 2 h

A partir de situations professionnelles, la sous-épreuve consiste à évaluer le candidat sur ses connaissances relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, en sachant interpréter, appliquer et justifier ses choix en fonction des textes réglementaires.

U31 – PRATIQUE PROFESSIONNELLE 1 : PROTHESE AMOVIBLE TOTALE MAXILLO-MANDIBULAIRE ET ORTHODONTIE

Epreuve pratique : durée 14 h

Cette sous-épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer :
- une prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire polymérisée et équilibrée en statique et dynamique. Le montage sera effectué sur articulateur semi adaptable. (Durée : 12 h),
- et un appareil simple d'orthodontie (durée : 2h).

Le candidat doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

U32 – PRATIQUE PROFESSIONNELLE 2 : PROTHESE AMOVIBLE PARTIELLE METALLIQUE PROTHESE FIXEE CONCEPTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR

Epreuve pratique : durée 26 h

Cette sous-épreuve a pour objectifs de vérifier que le candidat est capable d'élaborer :
1. Une prothèse amovible partielle métallique
2. Une ou des prothèses fixées de 3 éléments dont 2 céramiques finies et un wax up postérieur, de 2 éléments dans un secteur différent.
3. Une conception prothétique assistée par ordinateur.

Le candidat doit faire la preuve des compétences définies par le référentiel.

U33 – RAPPORT D'ACTIVITES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Epreuve orale: 30 minutes

L'évaluation consiste en la présentation orale par le candidat, du rapport défini ci-dessous devant une commission composée d'au moins un professeur d'enseignement professionnel de prothèse dentaire et d'un professionnel de la spécialité.
Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur…) les mieux adaptés.
La commission qui a pris connaissance du rapport d'activités en entreprise, consacre 10 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 20 minutes au maximum pour poser des questions.
Le rapport d'activités sera remis au centre d'examen deux semaines avant la date de l'évaluation.
En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. La note zéro est attribuée à l'épreuve. Le candidat est informé de cette note.
Le **rapport d'activités** est limité à une vingtaine de pages et fait intervenir des réflexions personnelles.
Le rapport comporte en particulier :
- le compte rendu des activités en développant les aspects relatifs à l'ensemble des compétences,
- l'analyse des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre,
- un bilan des observations techniques, économiques, organisationnelles, effectuées durant la formation en milieu professionnel.

Pour la réalisation du rapport, le matériel informatique est autorisé.

U34 –ECONOMIE ET GESTION

Evaluation orale : 30 minutes maximum

La commission d'interrogation est composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel.
L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

<u>Première partie :</u> présentation du projet professionnel du candidat et entretien (8 points)
Le projet professionnel se compose d'un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants : un secteur professionnel, une diversité de métiers / la recherche d'emploi / la création et la reprise d'entreprise.
Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence : la présentation du candidat et de son cursus, sa connaissance du milieu professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise, la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).
L'évaluation se déroule en deux temps :
-présentation orale par le candidat de son projet professionnel (5min maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu
-entretien avec la commission d'interrogation (10 min maximum) portant sur le projet et les connaissances et compétences relevant des trois thèmes précédemment cités..
NB : le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet, lequel sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évaluée en tant que tel.
La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.
Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet pu sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note zéro lui est alors attribuée.
Un dossier-projet est considéré non-conforme dans les cas suivants :
-il n'est pas personnel,
-il n'est pas réalisé avec l'outil informatique,
-il comporte moins de 3 pages hors annexes.

<u>Deuxième partie</u> : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (12 points)
Cet entretien d'une durée de 15 minutes au maximum porte sur les connaissances et compétences en économie-gestion. le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée.

U35 – PREVENTION – SANTE - ENVIRONNEMENT

Epreuve écrite : 2 heures.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :
- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

E4 – EPREUVE DE LANGUE VIVANTE
EF1 – EPREUVE DE LANGUE VIVANTE FACULTATIVE

Epreuve orale : 20 min

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
<u>Durée :</u> 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.
Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.
L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

- **Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.
Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question

invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.
Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.
Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

- **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

- **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.).

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

U51 – FRANCAIS

Epreuve écrite : 2h30
Support : un corpus de textes et documents (2 à3).
Première partie : compétences de lecture (10 points)
1) question portant sur le corpus : « présentation du corpus »
Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.
2) question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « analyse et interprétation »
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.
Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)
Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

U52 – HISTOIRE-GEOGRAPHIE-EDUCATION CIVIQUE

Epreuve écrite : 2h00
L'épreuve comporte 3 parties :
Première partie (9 points) : elle porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un sujet documentaire.
Deuxième partie (4 points) : elle porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.
Troisième partie (7 points) : elle porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - EPREUVE D'ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES

Epreuve écrite : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).
Les documents relèvent des champs 1 : « appréhender son espace de vie », 2 : « construire son identité culturelle » et 3 : « élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisi l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :
- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

U7 - EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009.
L'annexe 2 de l'arrêté du 15 juillet 2009 susvisé est rédigée ainsi qu'il suit :
« Liste des couples d'activités
La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, est la suivante :
- gymnastique au sol et tennis de table ;
- demi-fond 3x500 et badminton ;
- demi-fond 3x500 et tennis de table ;
- gymnastique au sol et badminton ;
- badminton et sauvetage. » (Arrêté du 4 novembre 2013 – JO du 19 novembre 2013).

Les deux épreuves doivent être réalisées au cours d'une seule journée, sauf exception, pour un même candidat. La date est fixée par le Recteur. Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

ECT - EPREUVE DE CONTROLE

Epreuve orale : 2 X 15 min (temps de préparation : 15 min)

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.
Cette épreuve concerne uniquement les candidats qui, à l'issue des délibérations du jury du premier groupe, auront la décision « *passe l'épreuve de contrôle* ».
Cette épreuve orale consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune menées successivement :
- par un enseignant de mathématiques – sciences physiques ou de la spécialité concernée (connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1) :
- par un enseignant de français – histoire-géographie (connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5).

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.
Le libellé est ainsi rédigé : « *Après avoir présenté une œuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force* ».
Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé). L'examinateur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.
En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie. Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examinateur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme. En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme. Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examinateur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.
L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.